



DIRECTION DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT

DLH - 2002 - 181 / 10-02-70

Objet : Déclaration d'état d'abandon de la parcelle sise
170, boulevard de Magenta à Paris 10^{ème}.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

h
Chuspey
13.11.02

Mes chers collègues,

La parcelle sise 170, boulevard de Magenta à Paris 10^{ème} est constituée d'un bâtiment très caractéristique et connu : « Le LOUXOR », ancien cinéma dont l'architecture très typée a permis son classement dans les sites inscrits au titre des monuments historiques.

L'état d'abandon général de ce bâtiment est régulièrement dénoncé par les voisinage et la mairie d'arrondissement, sa situation dans un quartier très fréquenté ne le rend que plus visible, il est particulièrement dommage qu'un lieu culturel de cette qualité soit à l'abandon depuis de nombreuses années.

Le propriétaire est la Compagnie Financière Textile Diffusion 2, boulevard Rochechouart à Paris 18^{ème}

La procédure la mieux adaptée au règlement de cette situation inacceptable et à la cessation de cet état est celle prévue par l'article 7 de la loi n° 89 - 550 du 2 août 1989 portant des dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles.

Cette procédure dite "de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste" permet au Maire, à la demande du Conseil Municipal, d'intervenir sur des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains qui ne sont manifestement plus entretenus, et qui sont privés d'occupants à titre habituel, dès lors qu'ils sont situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

L'étape liminaire de cette procédure consiste à rechercher les propriétaires éventuels, les titulaires de droits réels et autres intéressés. Le propriétaire est en l'occurrence ici connu, puisqu'il s'agit de la Compagnie Financière Textile Diffusion précédemment citée.

Dans un deuxième temps, il s'agit de constater, par procès-verbal provisoire, l'abandon de la parcelle et de déterminer la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés (ou affiché en mairie lorsque ceux-ci demeurent inconnus). Il est également affiché pendant trois mois en mairie et sur les lieux concernés, et diffusé par voie de presse.

